



Autres langues disponibles: EN DE DA ES NL IT SV PT FI EL

[Retour à la liste](#) [Elargir](#) [Partager](#)

**C/02/16** Bruxelles, le 28 janvier 2002

5636/02 (Presse 16 - G)

(OR. en)

**2406e session du Conseil**  
**- AFFAIRES GÉNÉRALES -**  
**Bruxelles, le 28 janvier 2002**

Président:

**M. Josep PIQUÉ I CAMPS**

Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Espagne

**SOMMAIRE** <sup>(1)</sup>

**PARTICIPANTS 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTENCE ESPAGNOLE 7

TRAVAUX DANS LES AUTRES FORMATIONS DU CONSEIL - ÉTAT DES LIEUX 9

ÉLARGISSEMENT: PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTENCE 10

PRÉVENTION DES CONFLITS Conclusions du Conseil 12

EXAMEN ANNUEL DE L'EFFICACITÉ DES STRATÉGIES COMMUNES 13

MOYEN-ORIENT Conclusions du Conseil 14

ZIMBABWE Conclusions du Conseil 16

BALKANS OCCIDENTAUX

- BALKANS OCCIDENTAUX Conclusions du Conseil 18

- RELÈVE DU GROUPE INTERNATIONAL DE POLICE (GIP) Conclusions du Conseil 21

AFGHANISTAN 23

RELATIONS AVEC LA RUSSIE: KALININGRAD 23

CHILI Conclusions du Conseil 24

MERCOSUR Conclusions du Conseil 24

INDE/PAKISTAN 24

DIVERS

- Afrique du Sud: lutte contre la criminalité 25

POINTS ABORDÉS AU COURS DU DÉJEUNER

- Convention sur l'avenir de l'Europe 25

- Dialogue intercongolais 25

- Argentine 25

**POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT**

*AFFAIRES INSTITUTIONNELLES*

■ Ordre de l'exercice de la présidence du Conseil I

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

■ Relations avec l'Ouzbékistan I

■ Relations avec la Tunisie I

■ Association avec la Hongrie II

■ Relations avec la Russie II

■ Relations avec l'Ukraine II

■ Relations avec la région méditerranéenne III

■ Croatie Accord intérimaire III

■ Afrique Prévention des conflits III

■ Cour pénale internationale IV

#### ÉLARGISSEMENT

■ Décisions concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions des partenariats pour l'adhésion IV

#### ANTIDUMPING

■ Importations de glyphosate de Malaisie ou de Taïwan V

■ Importations de linge de lit en coton originaires d'Égypte et du Pakistan V

■ Importations de fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde V

■ Importations de ferromolybdène originaire de Chine V

#### CECA

■ Turquie produits sidérurgiques: avis conforme du Conseil sur la position que doit prendre la Communauté européenne du charbon et de l'acier au sein du comité mixte CECA-Turquie VI

#### JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

■ Document stratégique sur le terrorisme en Europe VI

#### PROTECTION CIVILE

■ Coopération en matière de formation dans le domaine de la protection civile Résolution du Conseil VI

#### ENVIRONNEMENT

■ Accès du public à l'information en matière d'environnement \* VIII

#### TRANSPORTS

■ Sécurité de l'aviation civile VIII

#### TÉLÉCOMMUNICATIONS

■ Réseau et société de l'information VIII

■ Données à caractère personnel et protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques \* VIII

#### RECHERCHE

■ Sixième programme-cadre CE (2002-2006) IX

#### AGRICULTURE

■ FEOGA/Garantie - Rapport de la Cour des comptes: mise en œuvre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) \* IX

#### PÊCHE

■ Restructuration du secteur de la pêche communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2001 \* X

■ Modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche \* X

#### NOMINATIONS

■ Comité économique et social X

**Pour de plus amples informations -tél 02-285.61.94, 02-285.62.19 ou 02-285.68.08**

#### **PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

<b>Belgique:</b>	
M. Louis MICHEL	Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères
Mme Annemie NEYTS	Ministre, adjoint au ministre des affaires étrangères
<b>Danemark:</b>	
M. Per Stig MØLLER	Ministre des affaires étrangères
M. Bertel HAARDER	Ministre sans portefeuille, chargé des affaires européennes
<b>Allemagne:</b>	
M. Joschka FISCHER	Ministre fédéral des affaires étrangères et vice-chancelier
M. Christoph ZÖPEL	Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère fédéral des affaires étrangères
<b>Grèce:</b>	
M. George PAPANDREOU	Ministre des affaires étrangères
<b>Espagne:</b>	
M. Josep PIQUÉ I CAMPS	Ministre des affaires étrangères
M. Ramón DE MIGUEL Y EGEA	Secrétaire d'État aux affaires européennes
<b>France:</b>	
M. Hubert VEDRINE	Ministre des affaires étrangères

<b>Irlande:</b>	
M. Brian COWEN	Ministre des affaires étrangères
<b>Italie:</b>	
M. Silvio BERLUSCONI	Premier ministre, ministre intérimaire des affaires étrangères
M. Roberto ANTONIONE	Secrétaire d'État aux affaires étrangères
<b>Luxembourg:</b>	
Mme Lydie POLFER	Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur
<b>Pays-Bas:</b>	
M. Jozias VAN AARTSEN	Ministre des affaires étrangères
M. Dick BENSCHOP	Secrétaire d'État aux affaires étrangères
<b>Autriche:</b>	
Mme Benita FERRERO-WALDNER	Ministre fédéral des affaires étrangères
<b>Portugal:</b>	
M. Jaime GAMA	Ministre des affaires étrangères
Mme Teresa MOURA	Secrétaire d'État aux affaires européennes
<b>Finlande:</b>	
M. Jari VILEN	Ministre des affaires étrangères
<b>Suède:</b>	
Mme Anna LINDH	Ministre des affaires étrangères
<b>Royaume-Uni:</b>	
M. Jack STRAW	Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth
M. Peter HAIN	Ministre adjoint ("Minister of State") chargé des questions européennes
* * *	

<b>Commission:</b>	
M. Pascal LAMY	Membre
M. Chris PATTEN	Membre
M. Günter VERHEUGEN	Membre
* * *	
<b>Secrétariat général du Conseil:</b>	
M. Javier SOLANA	Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

#### **PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE ESPAGNOLE**

Le Conseil a mené un débat public sur le programme de la présidence espagnole pour le premier semestre 2002, qui a été transmis en direct par télévision à la presse et au public intéressé.

Le programme de la présidence intitulé "Plus d'Europe" vise à renforcer la dimension de l'Union et à développer la coopération européenne dans un certain nombre de domaines. Il fixe six priorités pour les six prochains mois:

- la lutte contre le terrorisme dans un espace de liberté, de sécurité et de justice
- la réussite de la mise en circulation de l'euro
- l'impulsion à donner au processus de Lisbonne lors du Conseil de Barcelone: une Europe plus prospère, dynamique et au service du citoyen
- l'élargissement de l'Union européenne
- les relations extérieures: plus d'Europe dans le monde
- le débat sur l'avenir de l'Europe.

Au cours du débat, un large soutien s'est dégagé en faveur du programme de la présidence. Dans leurs interventions, les ministres ont notamment mis en évidence les éléments ci-après:

En ce qui concerne les relations extérieures, l'Afghanistan, le Moyen-Orient, la coopération euro-méditerranéenne, les Balkans, la Russie et l'Amérique latine ont été considérés comme les questions qui devraient se voir accorder la plus grande attention à court et moyen terme. Pour ce qui est de l'Afghanistan, la nécessité de consolider la paix a été jugée particulièrement importante. En ce qui concerne le Moyen-Orient, plusieurs ministres ont demandé que l'Union européenne soit présente dans la région et poursuive ses efforts pour rétablir la paix. On s'est aussi largement prononcé en faveur d'une relance du processus de Barcelone avec les pays de la région méditerranéenne.

En ce qui concerne l'élargissement, les ministres ont souligné que l'objectif était de s'en tenir à la feuille de route et qu'une importance particulière devait être accordée à la Bulgarie et à la Roumanie. Le dialogue qui a récemment été instauré entre les deux communautés à Chypre a également été jugé très encourageant.

Par ailleurs, les ministres ont estimé que la promotion de la stabilité et de la prospérité au-delà du cercle des pays candidats était non seulement une nécessité mais aussi un objectif à long terme de l'intégration européenne. Plusieurs ministres ont aussi déclaré qu'il importait de développer et de renforcer la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD).

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, les ministres ont souligné qu'il fallait rappeler sans cesse qu'il s'agissait aussi de l'occurrence de propager les valeurs que l'Union européenne défend en matière de démocratie et de droits de l'homme.

Plusieurs ministres ont également mis en évidence l'importance de se conformer à la stratégie de Lisbonne lors de la préparation du Conseil européen de Barcelone du mois de mars, notamment en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur.

On a aussi mentionné le lancement prochain de la Convention sur l'avenir de l'Union et la réussite de la mise en circulation de l'euro.

#### **TRAVAUX DANS LES AUTRES FORMATIONS DU CONSEIL - ÉTAT DES LIEUX**

Sur la base d'une note de la présidence, le Conseil a fait le point des travaux en cours dans les autres formations du Conseil, dans le cadre de sa tâche de coordination des activités du Conseil et de promotion de la cohérence entre ces activités.

Le Conseil a constaté qu'un certain nombre de questions revêtaient une importance particulière dans la perspective du Conseil européen de printemps qui

se tiendra à Barcelone les 15 et 16 mars, notamment le programme-cadre de recherche, le plan d'action pour les services financiers, le brevet communautaire et la suite à donner au rapport sur les objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation.

(doc. 5572/1/02 REV 1)

#### **ÉLARGISSEMENT: PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE**

Le Conseil a pris acte de la présentation par la présidence de son programme de travail en matière d'élargissement (cf. document 5567/02) et d'un rapport présenté oralement par le commissaire Verheugen sur le calendrier de travail envisagé par son institution. Le programme de la présidence, qui vise à assurer que les négociations avec les pays candidats qui seront prêts puissent aboutir pour la fin du second semestre de 2002, souligne notamment que:

- le principe de différenciation continuera de s'appliquer au cours des négociations et tous les pays candidats seront jugés selon leurs propres mérites;
- tout doit être mis en œuvre pour assurer le respect des objectifs de la "feuille de route" et parvenir à une position commune de l'Union européenne sur tous les chapitres dont la "feuille de route" programme l'examen au premier semestre de 2002. Ces chapitres portent notamment sur l'agriculture, la politique régionale, les dispositions financières et budgétaires et les institutions, qui comptent parmi les chapitres les plus complexes et les plus sensibles à traiter;
- les négociations seront menées sur la base des principes rappelés lors du Conseil européen de Laeken, à savoir le respect de l'acquis et du cadre financier établi à Berlin;
- les pays candidats doivent poursuivre les progrès exceptionnels qu'ils ont déjà accomplis et continuer avec le même dynamisme pour remplir les conditions d'adhésion afin que l'ensemble des négociations puissent être poursuivies selon le calendrier prévu.

Une première évaluation générale de la mise en œuvre effective de l'acquis par les pays candidats sera effectuée par le Conseil européen de Séville sur la base du plan d'action qu'élaborera la Commission.

Le Conseil a noté que le comité de rédaction des traités d'adhésion devrait commencer ses travaux à partir du mois de mars.

La présidence compte aussi aborder tous les chapitres en suspens avec la Bulgarie au cours du premier semestre 2002 et elle s'efforcera de faire de même avec la Roumanie, pour autant que les informations et données nécessaires soient communiquées et au moment où elles le seront. Elle appuiera également les efforts déployés dans le cadre de l'initiative en cours, placée sous les auspices des Nations Unies, pour trouver une solution politique à la question chypriote. En outre, elle encouragera la stratégie de préadhésion de la Turquie, conformément aux conclusions du Conseil européen de Laeken.

Deux conférences d'adhésion au niveau des suppléants seront organisées les 21 et 22 mars ainsi que les 19 et 22 avril. La conférence d'adhésion au niveau ministériel aura lieu les 10 et 11 juin 2002. Les chefs d'État, les premiers ministres, les ministres des affaires étrangères ainsi que les ministres de l'économie des pays candidats seront invités à participer, le vendredi 15 mars, à la première journée du Conseil européen de Barcelone.

#### **PRÉVENTION DES CONFLITS Conclusions du Conseil**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents approuvé par le Conseil européen de Göteborg, le Conseil a passé en revue les conflits potentiels afin de fixer des priorités politiques précises en matière d'actions préventives sur des questions spécifiques.

Le Conseil a souligné qu'il était déterminé à concentrer son attention sur les crises émergentes et à prendre rapidement des mesures avant qu'une situation donnée ne dégénère en conflit violent. Le Conseil a insisté sur une mise en œuvre volontariste du programme de l'UE. Le Conseil a souligné l'importance que revêt une approche cohérente de la prévention des conflits et s'est félicité de l'initiative prise par la Commission dans ce domaine. Le Conseil a également rappelé le rôle que joue la politique de coopération au développement de l'UE à cet égard.

Le Conseil a souligné qu'il était nécessaire de continuer à identifier les domaines d'actions prioritaires et les régions où des crises peuvent éclater ainsi que d'éventuelles mesures préventives. Le Conseil a invité le Comité politique et de sécurité à élaborer des mesures de prévention des conflits dans le cadre de la PESC, y compris dans celui de la PESD, à en assurer le suivi et à formuler des recommandations opérationnelles. Ces travaux devront s'appuyer sur les informations communiquées par les groupes de travail compétents et sur les analyses thématiques, régionales et sous-régionales détaillées de la Commission et du Secrétariat du Conseil, y compris celles de l'Unité politique. Le travail actuellement mené sur les conflits potentiels en Afrique a été cité en exemple d'une approche plus systématique par les groupes de travail compétents.

Les chefs de mission de l'UE seront associés étroitement à ces travaux et l'UE recourra d'une manière plus systématique et ciblée au dialogue politique pour essayer de résoudre les conflits potentiels et promouvoir la prévention des conflits. Lors de l'élaboration des politiques de prévention, l'UE tiendra compte de l'importance que revêt la coopération avec d'autres acteurs internationaux, régionaux et locaux, y compris les organisations non gouvernementales.

La présidence présentera au Conseil européen de Séville un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents."

#### **EXAMEN ANNUEL DE L'EFFICACITÉ DES STRATÉGIES COMMUNES**

Le Conseil a approuvé les résultats et les recommandations figurant dans un rapport conjoint du Secrétaire général/Haut Représentant et de la Commission sur l'efficacité des stratégies communes. Ce rapport prend acte des améliorations dans la mise en œuvre des stratégies existantes (Russie, Ukraine et région méditerranéenne) y compris l'amélioration de la cohérence et de la continuité des activités de suivi grâce à la coordination renforcée des programmes de travail établis par les présidences successives tout en soulignant que plusieurs des faiblesses qui ont été mises en exergue l'année dernière sont encore présentes, étant donné que la base (c'est-à-dire les stratégies existantes) n'a pas été modifiée.

Les travaux préparatoires concernant un réexamen approfondi de la meilleure manière d'utiliser les stratégies communes à la lumière de l'expérience devraient commencer au cours de la présidence danoise afin que le Conseil puisse formuler des recommandations appropriées à l'attention du Conseil européen en temps utile avant que la première des stratégies communes actuelles ne vienne à expiration (Russie, juin 2003). Ce réexamen se fondera sur le rapport du Secrétaire général/Haut Représentant du 21 décembre 2000, les conclusions du Conseil "Affaires générales" du 26 janvier 2001, le présent rapport conjoint du Secrétaire général/Haut Représentant et de la Commission, ainsi que sur le débat de ce jour. Dans l'intervalle, la mise en œuvre des stratégies existantes sera améliorée conformément au rapport conjoint.

#### **MOYEN-ORIENT Conclusions du Conseil**

"La situation au Moyen-Orient se trouve à un moment critique. La spirale actuelle de la violence doit cesser immédiatement et il faut mettre fin à la souffrance des deux peuples. Le Conseil condamne avec fermeté les attentats terroristes qui viennent tout récemment de frapper des civils innocents à Jérusalem.

L'Union européenne réaffirme la déclaration du Conseil européen de Laeken et adresse une invitation pressante aux parties pour qu'elles adoptent toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre immédiatement et sans condition le plan Tenet de cessez-le-feu et les recommandations de la Commission Mitchell. Pour que l'objectif d'instauration de la paix se réalise, il faut que des mesures politiques et de sécurité soient mises en œuvre en parallèle et dans un esprit de synergie.

Pour éradiquer le terrorisme comme pour construire la paix, Israël a besoin de l'Autorité palestinienne et de son président élu, Yasser Arafat, comme partenaire de négociation. Leur capacité à combattre le terrorisme ne doit pas être affaiblie.

L'Autorité palestinienne et son président élu, Yasser Arafat, doivent tout faire pour mettre fin au terrorisme et à l'intifada armée, pour démanteler tous les réseaux terroristes et pour arrêter et poursuivre les auteurs d'actes de terrorisme. L'Union européenne demande que soient achevés rapidement les

travaux de la Commission d'enquête établie par l'Autorité palestinienne afin de faire la lumière sur les circonstances de l'affaire du Karine A. L'Union européenne souhaiterait aussi une participation internationale aux travaux de cette commission.

Le gouvernement israélien doit retirer ses forces militaires et arrêter les exécutions extra-judiciaires, lever les bouclages et toutes les restrictions imposées au peuple palestinien et à ses dirigeants et geler les implantations.

L'Union européenne est extrêmement préoccupée par la destruction des infrastructures et autres installations palestiniennes qui aident les Palestiniens à assurer leur développement économique, social et humanitaire et sont financées par l'Union européenne et d'autres donateurs. L'Union européenne invite le gouvernement d'Israël à mettre un terme à cette pratique et se réserve le droit de demander réparation dans le cadre des instances appropriées.

Une action déterminée et concertée entre l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis, la Fédération de Russie et les pays arabes les plus concernés est indispensable et urgente si l'on veut rouvrir la voie des négociations politiques."

#### **ZIMBABWE Conclusions du Conseil**

"Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation au Zimbabwe, en particulier l'escalade récente de la violence, les mesures d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et le harcèlement de la presse indépendante. Il a noté que le gouvernement du Zimbabwe n'a pris aucune mesure concrète pour améliorer la situation, ainsi que l'y avait invité le Conseil européen de Laeken de décembre 2001.

Le Conseil a déploré la déclaration faite le 9 janvier 2002 par le chef des forces armées du Zimbabwe, le général Vitalis Zvinavashu, y voyant une menace de faire échouer le processus démocratique au cas où les chefs militaires n'accepteraient pas le résultat de l'élection présidentielle.

Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par la législation récemment adoptée par le Zimbabwe qui, si elle entrerait en vigueur, violerait gravement le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, en particulier la loi sur la sécurité et l'ordre public et la loi générale sur l'amendement des lois (ces deux lois sont incompatibles avec les normes relatives à la tenue d'élections libres et régulières arrêtées par les parlementaires de la SADC en mars 2001, dont on trouvera un résumé ci-joint), ainsi que la proposition de loi sur le contrôle des médias.

Le Conseil a pris note des assurances données par le Zimbabwe lors des consultations qui se sont déroulées le 11 janvier au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et confirmées dans la lettre envoyée le 18 janvier 2002 par le ministre des affaires étrangères, M. Mudenge: le gouvernement du Zimbabwe fera notamment tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à la violence, les élections seront libres et régulières, des observateurs internationaux, y compris des États membres de l'UE, seront invités, les journalistes nationaux et étrangers seront autorisés à couvrir les élections, le gouvernement du Zimbabwe garantit l'indépendance de l'appareil judiciaire et il n'y aura plus d'occupation de fermes ou de propriétés. Le Conseil demeure cependant préoccupé par le fait que de graves violations des droits de l'homme continuent d'avoir lieu et que peu de progrès ont été accomplis pour permettre l'accès des observateurs internationaux et des médias. Le Conseil a souligné que le gouvernement du Zimbabwe était jugé en fonction de ses actions sur le terrain.

Le Conseil continuera à coordonner son action avec ses partenaires internationaux, en particulier les pays de la SADC partenaires du Zimbabwe.

L'UE conclut que les éléments essentiels définis à l'article 9 de l'accord de Cotonou ne sont pas respectés. Elle regrette que, en dépit de tous les efforts déployés jusqu'ici, les consultations au titre de l'article 96 n'aient pas permis de corriger la situation. En conséquence, l'UE a décidé qu'elle mettra un terme aux consultations au titre de l'article 96 et qu'elle appliquera des sanctions ciblées:

- si le gouvernement zimbabwéen empêche le déploiement de la mission d'observation de l'UE, qui démarrera le 3 février 2002, s'il empêche par la suite la mission de travailler efficacement, ou s'il empêche les médias internationaux de circuler librement pour couvrir les élections; ou
- si une détérioration grave de la situation sur le terrain est constatée, se concrétisant par une dégradation de la situation des droits de l'homme ou des attaques contre l'opposition; ou
- s'il ressort de l'évaluation que l'élection n'a pas été libre et régulière.

#### **Annexe aux conclusions du Conseil sur le Zimbabwe**

##### **Résumé des normes arrêtées par le Forum parlementaire de la SADC en mars 2001**

- Les électeurs doivent être libres de choisir qui ils soutiennent, sans faire l'objet d'intimidations ni craindre des représailles.
- Les partis politiques doivent être libres de se constituer et de chercher le soutien des électeurs en faisant campagne, sans restriction ni intimidation.
- Les médias indépendants doivent être libres de recueillir et de diffuser des informations sur les candidats et les médias contrôlés par l'État doivent rendre compte de manière équilibrée des positions des différents partis.
- Les élections doivent être organisées de manière ouverte et impartiale, y compris en ce qui concerne l'inscription sur les listes électorales, le comptage des voix et la validation de l'élection, l'accès aux listes électorales et l'accréditation rapide de contrôleurs et d'observateurs indépendants.
- Des équipements et des urnes conformes aux besoins doivent être disponibles; le scrutin doit être secret et organisé de manière impartiale.
- La passation des pouvoirs aux vainqueurs des élections doit se faire rapidement et s'accompagner de possibilités adéquates et impartiales de règlement des différends."

#### **BALKANS OCCIDENTAUX**

##### **■ BALKANS OCCIDENTAUX Conclusions du Conseil**

###### **"RFY-Serbie/Monténégro**

Le Conseil a salué et a appuyé sans réserve les efforts entrepris par le Haut Représentant, M. Solana, pour faciliter le dialogue entre Belgrade et Podgorica sur l'avenir constitutionnel de la République fédérale de Yougoslavie. Se référant aux conclusions qu'il a adoptées le 10 décembre 2001, le Conseil a rappelé à Belgrade et à Podgorica que leur maintien au sein d'un État fédéral qui fonctionne constituait pour elles le moyen le plus efficace et le plus rapide de participer à l'intégration européenne. Le Conseil les a fortement mises en garde contre toute initiative unilatérale, notamment contre toute décision de nature à entraver le processus de dialogue en cours.

###### **RFY-Kosovo**

Le Conseil s'est déclaré préoccupé par le fait que le Parlement ne parvient toujours pas à élire un président et par le retard qui en résulte pour la mise en place des institutions provisoires de l'auto-administration et le transfert des responsabilités de la MINUK à ces institutions, comme le prévoit la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil invite les représentants élus à faire preuve de responsabilité et d'autorité afin que les institutions provisoires de l'auto-administration puissent, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, assumer pleinement les fonctions prévues par le cadre constitutionnel. Le Conseil condamne l'assassinat d'un élu à l'Assemblée du Kosovo et exprime le vœu que les auteurs de cet acte soient arrêtés et traduits en justice.

Le Conseil s'est félicité de la désignation, par le Secrétaire général des Nations Unies, de M. Michael Steiner au poste de Représentant spécial pour le Kosovo; il pourra compter sur le soutien sans réserve de l'UE dans l'exercice de ses fonctions. Le Conseil a exprimé en termes chaleureux toute sa gratitude à l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Hans Haekkerup, pour les efforts qu'il a déployés et les résultats qu'il a obtenus, notamment dans la mise en place du cadre constitutionnel pour l'auto-administration provisoire et dans la préparation des élections.

###### **Albanie**

Le Conseil a souligné que l'Union était désireuse d'engager dès que possible des négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et

d'association avec l'Albanie. Dans cet esprit, il a reconnu les efforts entrepris par le gouvernement albanais pour avancer dans cette direction. Le Conseil a toutefois constaté que l'attention s'était détournée des réformes vitales, qui sont pourtant indispensables à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association. Il a encouragé toutes les forces politiques albanaises à unir leurs efforts pour accélérer la mise en œuvre de ces réformes.

#### **Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)**

Le Conseil s'est félicité de l'adoption de la loi sur l'autonomie locale, qui marque une étape décisive dans le processus de mise en œuvre de l'accord-cadre. Cela permettra la tenue, le 12 mars 2002, de la réunion des donateurs qui sera organisée conjointement par la Commission et la Banque mondiale.

Le Conseil a souligné en outre qu'il était nécessaire que tous les partis politiques se montrent parfaitement résolus à assurer la mise en œuvre intégrale et rapide de l'accord-cadre. Il a engagé toutes les communautés de l'ARYM à continuer à œuvrer pour la paix et à s'abstenir de toute provocation risquant de compromettre la stabilité du pays. Il a également appelé à l'adoption rapide d'une loi sur l'amnistie. Il a exprimé la préoccupation croissante que lui inspirent les intimidations dont ont été récemment l'objet des médias indépendants et des défenseurs des droits de l'homme.

Le Conseil, saluant les travaux déjà entrepris par M. A. Le Roy sous l'autorité du SG/HR, a estimé qu'il serait nécessaire de proroger le mandat du Représentant spécial et a invité les instances compétentes à établir les instruments juridiques nécessaires à cet effet.

#### **Relations entre Belgrade, d'une part, et Zagreb et Sarajevo, d'autre part**

Le Conseil s'est félicité des signes d'amélioration constante des relations entre Belgrade et Zagreb, marquée par la signature de plusieurs accords bilatéraux. L'UE encourage vivement les deux pays à poursuivre ce rapprochement. Le Conseil a également pris acte de l'amélioration des relations entre la République fédérale de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine au niveau de l'État. Il a rappelé qu'il importait de réaliser de nouveaux progrès et a souligné que ce niveau était le plus approprié pour l'interaction des deux États. Les relations entre la RFY et la Republika Srpska doivent en tenir compte, dans le respect intégral de l'accord de Dayton. Dans ce contexte, le Conseil a engagé Belgrade, Zagreb et Sarajevo à traiter avec plus de détermination toutes les questions relatives au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

#### **Croatie**

Le Parlement européen ayant donné son avis conforme, le Conseil a décidé de conclure l'Accord intérimaire avec la Croatie; cet accord constitue un pas important pour ce pays dans le processus de stabilisation et d'association."

#### **■ RELÈVE DU GROUPE INTERNATIONAL DE POLICE (GIP) Conclusions du Conseil**

"Rappelant ses conclusions du 10 décembre 2001 ainsi que la déclaration d'opérationnalité de la politique européenne commune de sécurité et de défense adoptée par le Conseil européen, le Conseil a noté les progrès accomplis en ce qui concerne le projet de créer une mission de l'UE afin d'assurer la relève du Groupe international de police des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (GIP), dont la mission devrait être terminée pour le 31 décembre 2002.

Une mission de police de l'UE contribuerait à la mise en œuvre de l'ensemble du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, lequel est placé sous l'autorité du Haut représentant en Bosnie-Herzégovine et du Conseil de mise en œuvre de la paix, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la politique globale de l'UE dans la région, en particulier au regard du processus de stabilisation et d'association.

Elle viserait à consolider les résultats obtenus par le GIP et la communauté internationale, qui ont œuvré pour que soient établis des dispositifs de police durables sous gestion bosniaque, conformément aux meilleures pratiques européennes et internationales. Cet objectif serait atteint notamment par des actions de suivi, d'encadrement et d'inspection au niveau approprié, ainsi que par la formation et le soutien technique. Ces efforts doivent s'inscrire dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit et les travaux en cours pour organiser plus rationnellement la présence de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil a souligné l'importance du soutien de la Communauté aux actions en faveur de l'État de droit dans le cadre des efforts déployés et s'est félicité que la Commission soit prête à contribuer à la réussite de la mission proposée, y compris par des actions menées au titre du programme CARDS.

Il est essentiel, pour que cette mission soit un succès, que la situation en Bosnie-Herzégovine soit stable et sûre, grâce notamment au maintien sur place de la SFOR. Il est donc impératif qu'une concertation étroite ait lieu à un stade précoce entre l'UE et l'OTAN/SFOR.

Au niveau de sa structure, une mission de police menée par l'UE pour assurer la relève du GIP devrait, à l'instar d'une opération de gestion de crise, comporter une chaîne de commandement unifiée de l'UE, dirigée par un commissaire de police, sous l'autorité du Secrétaire général/Haut Représentant et sous la direction politique et stratégique du Comité politique et de sécurité. On respectera pleinement le mandat du Haut représentant en Bosnie-Herzégovine, y compris son rôle de coordination des activités de toutes les organisations et institutions impliquées dans les aspects civils du règlement de paix, tel qu'il découle de l'Accord de paix de Dayton et des décisions ultérieures du Conseil de mise en œuvre de la paix. Le Secrétaire général/Haut représentant et la Commission resteraient en contact étroit pendant tout le processus, afin d'assurer une coordination étroite de toutes les activités de l'UE en Bosnie-Herzégovine.

Eu égard aux contributions précieuses apportées par d'autres États au GIP, le Conseil s'est déclaré prêt à envisager favorablement la contribution d'États tiers, conformément aux conclusions des Conseils européens de Nice et de Göteborg. De plus, l'UE consultera des organisations internationales ayant des activités connexes dans ce domaine, et coordonnera son action avec la leur. Le Conseil a pris note de la réunion qui aura lieu le 29 janvier 2002 entre la troïka ministérielle de l'UE et l'OSCE, au cours de laquelle la question de la mission de relève du GIP sera aussi abordée.

Il conviendrait de continuer à planifier la mission de relève en étroite coordination avec les Nations Unies, pour que la transition entre le GIP et la mission qui lui succédera se fasse de manière harmonieuse.

Le Conseil a invité ses organes compétents à poursuivre l'examen des questions encore en suspens, en particulier les modalités de financement, en vue de lui permettre de prendre une décision lors de sa session du 18 février 2002."

#### **AFGHANISTAN**

Le Conseil a débattu de la situation en Afghanistan, et notamment de l'issue satisfaisante de la Conférence internationale des donateurs qui s'est déroulée à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002. Il a réitéré l'engagement de l'Union, dont témoigne le fait que la contribution de l'UE annoncée à Tokyo est la plus importante, à jouer un rôle majeur pour reconstruire l'Afghanistan et soutenir le processus politique convenu à Bonn.

#### **RELATIONS AVEC LA RUSSIE: KALININGRAD**

Le Conseil a été brièvement informé par son président de la réunion que celui-ci a eu la semaine dernière avec le ministre russe des affaires étrangères, M. Ivanov.

En ce qui concerne la situation particulière de Kaliningrad, le Conseil a noté les progrès accomplis dans les travaux en cours au sein de ses organes préparatoires sur les questions liées à la circulation des personnes et des biens, sur l'énergie, les télécommunications et la pêche, ainsi que sur l'État de droit et le secteur de la santé. Il est convenu de poursuivre le débat sur les relations avec la Russie et la situation de Kaliningrad lors de la session de mars du Conseil "Affaires générales", dans la perspective de la session du Conseil de coopération UE-Russie prévue les 15 et 16 avril, de la réunion ministérielle UE-Russie dans le domaine de la justice et des affaires intérieures qui aura lieu les 25 et 26 avril et du sommet UE-Russie qui se tiendra à Moscou le 28 mai. Il a pris note qu'une réunion du Comité de coopération UE-Russie portant spécifiquement sur les questions liées à la situation de Kaliningrad serait également convoquée.

Il a chargé le Comité des représentants permanents et le Comité politique et de sécurité de veiller à ce que les organes préparatoires concernés adoptent une approche globale et coordonnée sur toutes ces questions, en gardant à l'esprit la communication de la Commission de janvier 2001 et les conclusions du Conseil européen de Laeken.

## **CHILI Conclusions du Conseil**

"Le Conseil a pris acte des progrès réalisés dans les négociations d'association entre l'UE et le Chili et s'est déclaré favorable à la poursuite des travaux de la Commission dans le but de conclure les négociations entre les deux parties avant la tenue du deuxième sommet entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes, prévu à Madrid les 17 et 18 mai 2002. Le Conseil a réaffirmé l'importance qu'il attache à ce que le processus de négociation aboutisse à des résultats concrets."

## **MERCOSUR Conclusions du Conseil**

"Dans le contexte de la crise que connaît actuellement l'Argentine, le Conseil se félicite de la volonté exprimée par les ministres des affaires étrangères des pays du Mercosur dans leur déclaration conjointe, faite à Buenos Aires le 11 janvier 2002, de renforcer le processus d'intégration entre leurs pays.

Le Conseil considère qu'un Mercosur renforcé sera la clé du développement de la région.

Enfin, le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la conclusion d'un accord d'association entre l'UE et le Mercosur. Il se félicite des progrès réalisés jusqu'à présent dans ces négociations et affirme une nouvelle fois que l'UE est déterminée à accomplir de nouveaux progrès."

## **INDE/PAKISTAN**

Le Conseil a débattu du regain de tension survenu récemment entre l'Inde et le Pakistan. Il a souligné que les deux parties devaient faire preuve de retenue et engagé l'Inde et le Pakistan à œuvrer en vue d'un apaisement rapide et d'un règlement politique des questions qui les opposent.

## **DIVERS**

### **■ Afrique du Sud: lutte contre la criminalité**

Le Conseil a pris note d'une communication de la délégation portugaise soulignant l'opportunité de développer le rôle de l'Union dans le domaine de la lutte contre la criminalité et de la coopération policière avec l'Afrique du Sud, en raison de la préoccupation croissante au sein de la communauté internationale concernant l'insécurité et la criminalité dans ce pays. Le Conseil a également pris note de la déclaration de la Commission sur les programmes que celle-ci entretient et entend développer à l'avenir avec l'Afrique du Sud dans ce domaine. Le Conseil a demandé à ses instances compétentes d'examiner les suites qui pourraient être réservées aux idées avancées par la délégation portugaise.

## **POINTS ABORDÉS AU COURS DU DÉJEUNER**

### **■ Convention sur l'avenir de l'Europe**

Les ministres ont marqué leur accord sur l'approche proposée en ce qui concerne les modalités de financement de la convention, qui comportent un budget de fonctionnement pour 2002 qui sera couvert par des contributions du Conseil, de la Commission et du Parlement européen. Les ministres ont également noté que chaque chef d'État ou de gouvernement désignerait un représentant à la convention.

### **■ Dialogue intercongolais**

Le ministre belge des affaires étrangères, M. Louis Michel, a informé ses collègues de la rencontre entre l'opposition congolaise non armée et la société civile qui s'est déroulée à Bruxelles du 15 au 17 janvier.

### **■ Argentine**

Les ministres ont pris note de l'approche retenue pour la visite en Europe du ministre argentin des affaires étrangères.

## **POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT**

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site Internet du Conseil <http://consilium.europa.eu>. Les actes adoptés comportant les déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations peuvent être obtenues en suivant la procédure indiquée ci-dessus ou auprès du service de presse.

## **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

### **Ordre de l'exercice de la présidence du Conseil**

Sur la base d'une proposition présentée par l'Allemagne et la Finlande visant à intervertir l'ordre de leurs présidences, qui, à l'origine, étaient respectivement prévues pour le deuxième semestre 2006 et le premier semestre 2007, le Conseil a adopté à l'unanimité une décision à cet effet (doc. 5575/02).

L'ordre de l'exercice de la présidence du Conseil est fixé dans une décision du Conseil datée du 1<sup>er</sup> janvier 1995. Cette décision permet au Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition des États membres concernés, de décider qu'un État membre exerce la présidence pendant une autre période que celle qui résulte de l'ordre établi.

## **RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **Relations avec l'Ouzbékistan**

Le Conseil a arrêté la position de l'Union européenne en vue de la troisième session du Conseil de coopération UE-Ouzbékistan, qui aura lieu le 29 janvier 2002 à Bruxelles. Les principaux points à l'ordre du jour seront les suivants: la situation régionale et la coopération, y compris le suivi de la crise en Afghanistan; les aspects politiques, y compris la démocratisation, les droits de l'homme, la justice et les affaires intérieures; les aspects économiques, y compris les aspects macro-économiques et les questions relatives aux échanges et aux investissements; les questions bilatérales, y compris les aspects nucléaires et les questions en matière d'assistance (voir également doc. 5734/02 Presse 19).

### **Relations avec la Tunisie**

En vue de la troisième session du Conseil d'association avec la Tunisie, qui aura lieu le 29 janvier 2002 à Bruxelles, le Conseil a mis au point la position de l'Union européenne. Cette réunion sera l'occasion de tenir un large débat sur l'état des relations politiques, économiques, sociales et culturelles dans le cadre de l'accord d'association euro-méditerranéen.

### **Association avec la Hongrie**

Le Conseil a adopté une décision sur la position que la Communauté doit prendre au sein du Conseil d'association UE-Hongrie. Le Conseil y marque son accord pour que le Conseil d'association adopte, par la voie de la procédure écrite, une décision abrogeant et remplaçant la décision n° 2/96 du Conseil d'association adoptant les réglementations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 62, paragraphe 1, points i) et ii), et paragraphe 2, de l'accord européen, et les règles d'application de l'article 8, paragraphe 1, points i) et ii), et paragraphe 2, du protocole n° 2 relatif aux produits couverts par le traité CECA, dudit accord européen. L'article 62 (ainsi que le protocole n° 2 audit accord, pour ce qui concerne les produits CECA) établit le principe général selon lequel les pratiques susceptibles de fausser la concurrence entre les entreprises (accords, décisions d'associations d'entreprises, pratiques concertées, abus de position dominante) sont incompatibles avec le bon fonctionnement de l'accord et doivent être évaluées sur la base de critères découlant des articles 85 et 86 du traité CE.

### **Relations avec la Russie**

Le Conseil a pris acte du plan de travail de la présidence relatif à la mise en œuvre de la stratégie commune de l'UE à l'égard de la Russie. Ce plan de travail met l'accent sur les objectifs suivants:



participation au marché intérieur, la justice et les affaires intérieures, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, les transports, l'emploi et les affaires sociales.

### **ANTIDUMPING**

#### **Importations de glyphosate de Malaisie ou de Taïwan**

Le Conseil a adopté à la majorité simple, la délégation suédoise votant contre, un règlement portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 368/98 sur les importations de glyphosate originaire de la République populaire de Chine aux importations de glyphosate expédié de Malaisie ou de Taïwan, qu'il ait ou non été déclaré originaire de Malaisie ou de Taïwan, et clôturant l'enquête concernant un producteur-exportateur malaisien et un producteur-exportateur taïwanais.

#### **Importations de linge de lit en coton originaires d'Égypte et du Pakistan**

Le Conseil a adopté à la majorité simple, les délégations belge, espagnole, française, italienne et portugaise votant contre, un règlement portant application des droits antidumping spécifiés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CE) n° 2398/97 en ce qui concerne les importations de linge de lit en coton originaires d'Égypte. Le droit antidumping définitif expire le 28 février 2002, à moins qu'un avis n'ait été publié au Journal officiel des Communautés européennes avant cette date indiquant qu'une demande de réexamen a été reçue par la Commission. Si un tel avis était publié, l'application du droit antidumping demeurerait suspendue, mais expirerait le 15 avril 2002 à moins qu'un réexamen n'ait été ouvert avant cette date. Durant ce réexamen, l'application du droit antidumping demeurerait suspendue.

Ce règlement clôt également la procédure antidumping concernant les importations de linge de lit en coton originaires du Pakistan.

#### **Importations de fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1599/1999 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de fils en aciers inoxydables d'un diamètre égal ou supérieur à un millimètre, originaires de l'Inde.

#### **Importations de ferromolybdène originaire de Chine**

Le Conseil a adopté, à la majorité simple, la délégation suédoise votant contre et les délégations allemande, finlandaise, irlandaise et néerlandaise ainsi que la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de ferromolybdène originaire de la République populaire de Chine. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'élève à 22,5 %.

### **CECA**

#### **Turquie produits sidérurgiques: avis conforme du Conseil sur la position que doit prendre la Communauté européenne du charbon et de l'acier au sein du comité mixte CECA-Turquie**

Le Conseil a donné son avis conforme au titre de l'article 95 du traité CECA concernant un projet de décision de la Commission sur la position que devra adopter la Communauté européenne du charbon et de l'acier au sein du comité mixte CECA-Turquie, qui vise à se conformer à l'article 7, paragraphe 5, de l'accord de libre-échange conclu en 1996 entre la CECA et la Turquie.

Ce projet de décision couvre la politique de concurrence dans le domaine des règles applicables aux entreprises et du contrôle des aides d'État.

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Document stratégique sur le terrorisme en Europe**

Le Conseil a approuvé un document stratégique sur le terrorisme en Europe, qui vise en particulier à mieux coordonner et cibler les pratiques du Conseil dans ce domaine et à renforcer les mesures de prévention du vol et du détournement d'explosifs, des composants et des précurseurs.

### **PROTECTION CIVILE**

#### **Coopération en matière de formation dans le domaine de la protection civile Résolution du Conseil**

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 31 octobre 1994, relative au renforcement de la coopération communautaire en matière de protection civile <sup>(3)</sup>, et en particulier le souhait qui y était exprimé que puisse être développée une coopération entre écoles et centres de formation nationaux actifs dans le domaine de la protection civile;

RAPPELANT la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 26 février 2001, sur le renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine de la protection civile <sup>(4)</sup>, dans laquelle était réitérée la nécessité de faire progresser plus rapidement la coopération entre les écoles et les centres nationaux de formation actifs dans le domaine de la protection civile;

SOULIGNANT que les initiatives intergouvernementales visant la mise en place d'une telle coopération ont d'ores et déjà permis d'identifier les besoins et le contenu de cette coopération, mais qu'il importe à présent de les traduire de manière plus concrète;

CONVAINCU de l'importance croissante de la formation à tous les niveaux afin d'améliorer la protection des citoyens contre les risques naturels et technologiques;

RAPPELANT le souhait réitéré des pays candidats de pouvoir engager une coopération en matière de formation dans le domaine de la protection civile avec les États membres et avec la Commission;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, dans un souci d'efficacité, d'améliorer les synergies entre les programmes et cours de formation destinés aux personnes appelées à jouer un rôle dans l'exécution des interventions des services de secours, en vue d'aboutir à l'élaboration de programmes communs;

CONSIDÉRANT que la création au niveau communautaire d'un réseau entre les écoles et les centres de formation actifs dans le domaine de la protection civile dans les États membres, qui jetterait les bases pour la création ultérieure, par exemple, d'un collège européen de protection civile réunissant ces instituts de formation, serait de nature à accélérer la mise en place de la coopération recherchée;

CONSIDÉRANT que les récentes décisions du Conseil en matière de protection civile et notamment la décision n° 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile <sup>(5)</sup>, constituent un cadre qui faciliterait la création d'un réseau entre les écoles et les centres de formation actifs dans le domaine de la protection civile dans les États membres, notamment par la création d'un projet pilote visant à mettre en place le réseau susvisé;

CONSIDÉRANT que ce réseau entre les écoles et centres de formation pourrait également intégrer un grand projet visant à créer une Académie virtuelle européenne de protection civile ainsi qu'un système d'échange d'experts créé dans le cadre des programmes d'actions communautaires en faveur de la protection civile,

INVITE LA COMMISSION:

- (1) à examiner toute initiative visant à soutenir la création d'un réseau entre les écoles et centres de formation actifs dans le domaine de la protection civile dans les États membres pour une première phase pilote d'une durée de trois ans, en s'inspirant notamment de l'expérience acquise à la faveur des initiatives menées en la matière dans le cadre des programmes d'actions communautaires en faveur de la protection civile;
- (2) à étudier la possibilité de soutenir financièrement cette initiative sur la base des financements prévus pour les activités de formation par la décision

du Conseil du 9 décembre 1999 instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile <sup>(6)</sup> pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2004 ou par ladite décision du Conseil instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile;

(3) à associer les pays candidats à ses travaux;

(4) à considérer, à l'expiration de cette phase pilote et à la lumière des résultats obtenus, toute initiative visant la mise en place d'une coopération à long terme en matière de formation dans le secteur de la protection civile, par exemple, notamment par le biais de la création d'un Collège européen de protection civile qui institutionnaliserait le réseau précité."

## **ENVIRONNEMENT**

### **Accès du public à l'information en matière d'environnement \***

À la suite de l'accord politique intervenu au sein du Conseil "Environnement" du 7 juin 2001, le Conseil a arrêté sa position commune en vue de l'adoption d'une directive concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Le projet de directive est destiné à remplacer la directive 90/313/CEE. Au titre de cette directive, le public jouira de droits étendus à l'égard des informations en matière d'environnement détenues par les pouvoirs publics. Elle vise également à transposer le premier pilier de la convention ONU/CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée à Aarhus le 25 juin 1998.

## **TRANSPORTS**

### **Sûreté de l'aviation civile**

Sur la base de l'accord politique intervenu au sein du Conseil "Transports et télécommunications" des 6 et 7 décembre 2001, le Conseil a arrêté une position commune en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

Ce règlement vise à assurer la protection des citoyens en empêchant les actes d'intervention illicite dans l'aviation civile. Il fait partie du plan d'action de lutte contre le terrorisme approuvé par le Conseil et le Conseil européen à la suite des événements du 11 septembre.

La position commune sera transmise au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision.

## **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **Réseau et société de l'information**

Le Conseil a formellement adopté la résolution relative à une approche commune et à des actions spécifiques dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information, dont le texte avait été approuvé en principe par le Conseil "Transports et télécommunications" des 6 et 7 décembre 2001 (voir également le communiqué de presse 14660/01 Presse 448) (*doc. 15440/01*).

### **Données à caractère personnel et protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques \***

Sur la base de l'accord politique intervenu au sein du Conseil "Transport et télécommunications" des 6 et 7 décembre 2001, le Conseil a arrêté à la majorité qualifiée, la délégation luxembourgeoise votant contre, une position commune en vue de l'adoption d'une directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (*doc. 15396/01 et 5328/02 ADD 1 + COR 1*).

## **RECHERCHE**

### **Sixième programme-cadre CE (2002-2006)**

Sur la base de l'accord politique intervenu au sein du Conseil "Recherche" du 10 décembre 2001, le Conseil a arrêté une position commune en vue de l'adoption du sixième programme-cadre de recherche pour la période 2002-2006.

La position commune porte spécifiquement sur le projet de décision relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006). Le budget attribué au programme de la Communauté européenne s'élève à 16 270 millions d'euros; 1 230 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour le sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), qui a fait également l'objet d'un accord politique lors du Conseil "Recherche" de décembre.

La position commune sur le programme de la Communauté européenne sera présentée au Parlement européen lors de session plénière commençant le 4 février en vue d'une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision. Le programme EURATOM sera formellement adopté ultérieurement, en même temps que le programme de la Communauté européenne.

## **AGRICULTURE**

### **FEOGA/Garantie - Rapport de la Cour des comptes: mise en œuvre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) \***

Le Conseil a pris acte du rapport spécial n° 4/2001 de la Cour des comptes et a adopté ses conclusions et recommandations concernant la mise en œuvre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Le SIGC a été mis en place pour faire face aux risques d'irrégularités et de fraudes qui découlent de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des aides directes à partir de la réforme de la PAC de 1992.

Le Conseil a constaté que le manque d'interprétation uniforme des règles du SIGC dans les États membres pouvait conduire à des inégalités de traitement entre les exploitants de l'Union européenne. Il a recommandé à la Commission qu'elle précise et simplifie les règles du SIGC afin d'éliminer les difficultés relatives à leur interprétation et de faciliter l'application de sanctions et qu'elle envisage de réaliser des analyses coûts/avantages portant sur le SIGC à partir d'informations financières fiables concernant les sanctions. Il a préconisé l'adoption de mesures de contrôle plus appropriées par les États membres afin de garantir que les aides ne font pas l'objet d'un double versement indu (*doc. 13188/1/01 REV 1*).

## **PÊCHE**

### **Restructuration du secteur de la pêche communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2001 \***

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision 97/413/CE relative aux objectifs et modalités visant à restructurer le secteur de la pêche communautaire en vue d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation. Cette décision proroge la décision 97/413/CE jusqu'au 31 décembre 2002 et réduit l'effort de pêche de la flotte communautaire pendant cette année sur la base de taux de réduction pilotes (36 % et 24 %). Ces mesures peuvent néanmoins ne pas être appliquées par les États membres pour les navires de pêche de moins de douze mètres de longueur autres que les chalutiers, dans le cadre de programmes d'amélioration de la sécurité, de la navigation en mer, de l'hygiène, de la qualité des produits et des conditions de travail. <sup>(7)</sup> (*doc. 15265/01*).

### **Modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche \***

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche. Ce règlement renforce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2002, la condition de retrait associé à l'entrée de nouvelles capacités dans les segments où les objectifs annuels ne sont pas encore atteints.

Il renforce également l'action internationale de prévention et d'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en prohibant l'octroi d'aides publiques pour le transfert permanent de navires de pêche vers certains pays tiers qui ont été identifiés par les organisations régionales de pêche compétentes comme des pays autorisant la pêche d'une manière qui compromet l'efficacité des mesures internationales de conservation.

(doc. 15272/01 et 5329/02 ADD 1).

### **NOMINATIONS**

#### **Comité économique et social**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Peter Johan Magnus BOLDT en tant que membre du Comité économique et social, en remplacement de Mme Tuulikki KANNISTO, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2002.

(1) Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

(2) **JO L 132 du 15.5.2001, p. 3.**

(3) **JO C 313 du 10.11.1994, p. 1.**

(4) **JO C 82 du 13.3.2001, p. 1.**

(5) **JO L 297 du 15.11.2001, p. 7.**

(6) **JO L 327 du 21.12.1999, p. 53.**

(7) **Ces informations rectifient celles qui ont été données dans le communiqué de presse n° 15383/01 Presse 477 du 17 décembre 2001 (p.6).**